

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Dissolution du budget de la Caisse des Ecoles

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **22 septembre 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°**2023/161**

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA,
Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD,
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, M. MELO DELGADO,
M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme CHESNEAU MUSTAFA

(pouvoir à M. NACCACHE)

Mme LEMARCHAND

(pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme GUEDJ)

M. GODARD

(pouvoir à M. HAQUIN)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme C. FERNANDES)

Mme BARIL

(pouvoir à M. JOBERT)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 02/10/2023

Publiée le : 04/10/2023

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

Délibération N° 2023/161

OBJET :
FINANCES

Dissolution du budget de la Caisse Des Écoles (CDE)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU Code de l'Éducation, notamment son article L. 212-10 ;

VU la circulaire interministérielle INT/B/02/00042/C du 14 février 2002 relative à la dissolution ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 21 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a été procédé à aucune opération de dépenses et de recettes depuis plus de trois années sur le budget de la Caisse Des Ecoles,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** de procéder à la dissolution du budget de la Caisse Des Écoles à la date de la présente délibération ;
- **DÉCIDE** d'intégrer l'actif, le passif et le solde de trésorerie du budget de la Caisse Des Ecoles dans le budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**